Informations de base

2000/0827(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Europol: modification du statut du personnel. Initiative Suède **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2337	2001-03-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2000	Publication de la proposition législative	14084/2000	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		
14/02/2001	Décision du Parlement	T5-0069/2001	Résumé
15/03/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0827(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0069/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0049-0117	14/02/2001	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif		14084/2000 JO C 018 19.01.2001, p. 0001	18/12/2000	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Acte du troisième pilier 2001/0119 JO C 112 12.04.2001, p. 0001-0006	Résumé

Europol: modification du statut du personnel. Initiative Suède

2000/0827(CNS) - 18/12/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le statut du personnel d'EUROPOL. CONTENU : la proposition envisagée à l'initiative de la Suède, entend modifier le statut du personnel d'EUROPOL. Pour l'essentiel, les modifications apportées sont d'ordre technique et visent à clarifier les conditions de travail et les modalités de paiements des salaires et rémunérations des agents d'EUROPOL. Á noter qu'en vertu de ce texte tous les agents d'EUROPOL seraient initialement engagés à durée déterminée (entre 1 et 4 ans), ce contrat pouvant être renouvelé pour une durée maximale de 6 ans, voire de 8 ans dans certains cas. Au terme de cette première période, les agents EUROPOL pourraient être engagés à durée indéterminée s'ils ont répondu de manière satisfaisante aux conditions de leur emploi durant la période initiale. La proposition décrit également le mode de sélection des futurs agents. Enfin, la proposition identifie dans une liste ad hoc les types d'activités pouvant être représentés dans EUROPOL et catégorise les emplois selon le grade et la compétence des membres chargés d'assurer ces missions (Directeur, Directeurs adjoints, Chefs de service, administrateurs et autres assistants et ainsi de suite jusqu'aux grades inférieurs).

Europol: modification du statut du personnel. Initiative Suède

2000/0827(CNS) - 14/02/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle le projet d'initiative suédoise (procédure sans rapport).

Europol: modification du statut du personnel. Initiative Suède

2000/0827(CNS) - 15/03/2001

OBJECTIF : modifier le statut du personnel d'EUROPOL. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Acte du Conseil 2001/C.112/01 modifiant le statut du personnel d'EUROPOL. CONTENU : L'initiative suédoise entend modifier le statut du personnel d'EUROPOL. Pour l'essentiel, les modifications apportées sont d'ordre technique et visent à clarifier les conditions de travail et les modalités de paiements des salaires et rémunérations des agents d'EUROPOL. En vertu de ce texte tous les agents d'EUROPOL sont initialement engagés à durée déterminée (entre 1 et 4 ans), ce contrat pouvant être renouvelé pour une durée maximale de 6 ans, voire de 8 ans dans cerains cas. Au terme de cette première période, les agents EUROPOL pourront être engagés à durée indéterminée s'ils ont répondu de manière satisfaisante aux conditions de leur emploi durant la période initiale. L'initiative décrit également le mode de sélection des futurs agents et les modalités techniques d'engagement et de rémunération à temps partiel. Enfin, l'initiative identifie dans une liste ad hoc les types d'activités pouvant être représentées dans EUROPOL et catégorise les emplois selon le grade et la compétence des membres chargés d'assurer ces missions (Directeur, Directeurs adjoints, Chefs de service, administrateurs et autres assistants et ainsi de suite jusqu'aux grades inférieurs). La liste pourra être modifiée par décision du Conseil d'administration d'EUROPOL, prise à l'unanimité. ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 mars 2001.